

Vénissieux, le 08 juillet 2010

**A l'attention des Membres de l'Ordre**

**Objet :** Information sur le transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS aux Urssaf

Réf : Aline Lombardot  
Directrice adjointe  
[Aline.lombardot@urssaf.fr](mailto:Aline.lombardot@urssaf.fr)

Madame, Monsieur,

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 prévoit le transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS actuellement assuré par Pôle emploi vers les Urssaf. La date de ce transfert a été fixée, par décret du 30 décembre 2009, au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

A compter de cette date, les employeurs et tiers-déclarants effectueront auprès des Urssaf une seule déclaration par établissement, comprenant les cotisations et contributions de Sécurité sociale, celles d'organismes ou d'établissements tiers ainsi que les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS.

Les ressources collectées au titre des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS seront reversées par l'Acoss, caisse nationale des Urssaf, à l'Unédic, gestionnaire de l'assurance chômage. Pôle emploi reste l'interlocuteur en matière d'accompagnement des entreprises (recrutement, aides à l'embauche, convention de reclassement personnalisé,...).

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010 permet la mise en œuvre de cette réforme de manière anticipée dans le département du Rhône. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, les entreprises concernées devront effectuer leurs déclarations de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS auprès de l'Urssaf du Rhône, selon le calendrier suivant :

- les employeurs déclarant trimestriellement effectueront leur déclaration de cotisations sociales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS auprès de l'Urssaf du Rhône pour toutes les rémunérations versées au titre du troisième trimestre 2010 (juillet, août et septembre 2010). Cette nouvelle déclaration des contributions et cotisations pour le troisième trimestre 2010 sera exigible **au 15 octobre 2010** ;

- les employeurs déclarant mensuellement effectueront leur déclaration de cotisations sociales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS auprès de l'Urssaf du Rhône pour toutes les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :
  - pour les employeurs versant les salaires du mois d'août entre le 1<sup>er</sup> et le 10 septembre, cette nouvelle déclaration sera exigible **au 15 septembre 2010**.
  - pour ceux versant les salaires du mois d'août entre le 11 et le 20 septembre, cette nouvelle déclaration sera exigible **au 25 septembre 2010**.
  - enfin, les employeurs versant les salaires du mois de septembre dès fin septembre devront réaliser leur déclaration avant **le 5 ou le 15 octobre 2010** (en fonction de l'effectif de l'entreprise).

Le dispositif de simplification du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS (paiement par forfait), dont bénéficient actuellement certains employeurs, sera conservé dans le cadre de cette réforme.

Sous le pilotage tripartite de l'Unédic, de Pôle emploi et de l'Acoss, Pôle emploi Rhône-Alpes et l'Urssaf du Rhône mènent conjointement les opérations nécessaires à la mise en place de la réforme. Dans ce cadre, l'Urssaf du Rhône, en partenariat avec l'Ordre Régional des Experts Comptables, s'est mobilisée pour offrir aux experts comptables un service de qualité répondant à leurs attentes.

**Cet accompagnement spécifique à destination des experts-comptables comptant des entreprises clientes dans le département du Rhône, se matérialise sous la forme :**

- d'un site Internet ([www.forumexperts-ra.urssaf.fr](http://www.forumexperts-ra.urssaf.fr)), à partir duquel l'Urssaf du Rhône s'engage à répondre dans les plus brefs délais à toutes les questions complexes relatives à ce transfert. La thématique « Transfert du Recouvrement » sera disponible sur le site à compter de mi-juillet 2010.  
Une plaquette de présentation de cet outil est jointe en annexe à ce courrier.
- d'un numéro de téléphone spécifique (**04 72 09 22 80**) dédié à la problématique de ce transfert. Ce numéro sera opérationnel à compter du 30 août 2010 sur la plage horaire 09h-12h et 13h30-16h30.
- de supports de communication disponibles sur le site Internet **rhonealpes.experts-comptables.fr** ; il s'agit des supports adressés par l'Urssaf du Rhône à l'ensemble des entreprises du Rhône lors de la campagne de communication réalisée en avril 2010. Sur ce même site, vous trouverez également les principales questions/réponses apparues depuis le lancement du projet.

P.J. : 1

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

P. LESCURE

Directeur Régional  
Pôle Emploi Rhône-  
Alpes

G. PIGAGLIO

Directeur Général de  
l'Urssaf du Rhône